

Date de convocation : 29 septembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Absent excusé : Goulven Pengam

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.75.2022

Ressources humaines- Mise à disposition d'un agent communal pour la coordination nautique

Monsieur Eric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que par délibération du 16 décembre 2020 et du 29 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au dispositif « Territoire d'Excellence Nautique » permettant de favoriser, non seulement, le développement de cette filière, mais aussi, les activités nautiques scolaires ;
- 2/ Que dans ce cadre, Haut Léon Communauté a décidé d'engager un projet de développement du nautisme scolaire à destination des élèves de CM1 et CM2 des 14 communes du territoire communautaire, soit environ 25 classes et 600 élèves. Ce dispositif d'accès aux activités nautiques pour les scolaires se déclinera sur 6 séances « activités nautiques » et 2 séances « sensibilisation à l'environnement » ;
- 3/ Que Haut Léon Communauté a également décidé de prendre en charge une mission de coordination nautisme ;
- 4/ Que l'un de nos agents, Responsable du Centre Nautique, a participé à l'élaboration de la démarche depuis plusieurs années. Il s'est porté candidat pour assurer la mission de « Coordinateur Nautisme communautaire » ;
- 5/ Qu'une convention doit être établie entre les deux collectivités afin de définir les conditions de cette mise à disposition : la mise à disposition prendra effet à compter du 10 novembre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à raison d'une quotité annuelle estimée à environ 200 heures ;
- 6/ Que Haut Léon s'engage à rembourser à la Commune la rémunération toutes charges comprises de l'agent sur une base de 30,60 € par heure, ainsi que ces frais de déplacements. L'agent mis à disposition demeure sous la responsabilité fonctionnelle de la Commune qui gère son emploi du temps, ses absences, sa rémunération, sa carrière ;
- 7/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mutualisation de moyens entre la Commune et Haut Léon Communauté pour la mise en œuvre du projet de développement du nautisme scolaire ;
- 8/ Que dans la mesure où il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, l'avis du comité technique sur la mise à disposition individuelle n'est pas requis ;

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la lettre de candidature de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mutualisation de moyens entre la Commune et Haut Léon Communauté pour la mise à oeuvre du projet de développement du nautisme scolaire ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention de mise à disposition individuelle entre la Commune et Haut Léon Communauté ;
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté individuel de mise à disposition.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le : 20.10.2022

La secrétaire de séance,
Maïwenn Morvan



Le Maire,
Éric Le Bour

